



PREFET DU VAR

Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var

Toulon, le 27 AVR 2017

Service Habitat Rénovation Urbaine
Pôle Accessibilité

ARRETE PREFECTORAL
DDTM / SHRU n° Acc 2017-0308

accordant un agenda d'accessibilité programmée

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses articles L 111-7-5 à L 111-7-9, R 111-19-31 et 32, R 111-19-34 à R 111-19-40,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 15/183 du 16 décembre 2015 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dans le département du Var,

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 16/026 du 16 mars 2016 portant création de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/136/PJI du 31 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée par M. le Député-Maire de Hyères, concernant les établissements de la commune de HYERES dont la liste est ci-annexée,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis en séance du 3 avril 2017,

Considérant que le pétitionnaire s'engage à réaliser les travaux de mise en conformité de ses établissements aux règles d'accessibilité,

Considérant que la demande d'agenda d'accessibilité programmée permet au pétitionnaire d'étaler l'exécution des travaux sur chaque année de la période sollicitée,

Considérant que le coût prévisionnel de la mise en accessibilité a été produit,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'agenda d'accessibilité programmée présenté par M. le Député-Maire de Hyères est validé.

ARTICLE 2 : Une attestation d'achèvement de l'agenda d'accessibilité programmée devra être adressée, dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux et actions de mise en accessibilité, au Préfet du département du Var.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Pour le Préfet,

Le Directeur Départemental
des Territoires de la Mer

David BARJON

Monsieur le Député-Maire de Hyères
Hôtel de Ville
83400 HYERES

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulon. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Var. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).